



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de Conseillers | En exercice : 13 |
|                       | Présents : 9     |
|                       | Votants : 11     |

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Thierry LABARTHE, LABARTHE, Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Claire ALVES, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Benjamin CARRE à Antoine FOURNIER, Micheline VOINIER à Hélène MAHAUT

Absents excusés : Yann ROMITI, Nathalie BAUDET

**ORDRE DU JOUR**

- Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de poste
- Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du comité du CCAS
- Rapport d'activité 2020 de la communauté urbaine GPSEO
- Débat sur les orientations générales du RLPI (règlement local sur la publicité intercommunale)
- Désignation d'un représentant d'élus en charge des questions de santé, prévention et handicap
- Mise à jour de la cellule de crise du plan communal de sauvegarde
- Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission élections
- Décision budgétaire modificative n°4
- Adhésion commune de Buchelay au syndicat intercommunal Handi Val de Seine

## Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L. 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

- DCS 2021 – de revalorisation des loyers

1) Mise à jour du tableau des effectifs : création suppression de poste  
DLB 2021 49

Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

Suppression du poste d'adjoint administratif à 28 heures (contre deux précédemment)

Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures :

### TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

#### Secrétaire Générale

| Grade   | Filière       | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|---------|---------------|-----|----------------------|------------------|
| Attaché | Administratif | A   | 24h30                | 1                |

#### Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

| Grade                             | Filière       | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|-----------------------------------|---------------|-----|----------------------|------------------|
| Adjoint administratif territorial | Administratif | C   | 28h                  | 1                |
| Adjoint administratif territorial | Administratif | C   | 35h                  | 2                |

#### Service Technique

| Grade  | Filière   | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|--|-----------|-----|----------------------|------------------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Technique | C   | 35h                  | 1                |
| Adjoint technique territorial                          | Technique | C   | 35h                  | 2                |

## Service Scolaire

| Grade  | Filière              | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|--|----------------------|-----|----------------------|------------------|
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles * | Sanitaire et sociale | C   | 28h                  | 1                |
| Agent polyvalent *   | Technique            | C   | 28h                  | 1                |

## Entretien des bâtiments et surveillance cantine

| Grade               | Filière   | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|---------------------|-----------|-----|----------------------|------------------|
| Adjoint technique * | Technique | C   | 23h                  | 1                |
| Agent polyvalent *  | Technique | C   | 28h                  | 1                |
| Agent polyvalent *  | Technique | C   | 24h                  | 1                |

## Surveillance cantine

| Grade              | Filière   | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|--------------------|-----------|-----|----------------------|------------------|
| Agent polyvalent * | Technique | C   | 12h30                | 1                |
| Agent polyvalent * | Technique | C   | 8h00                 | 1                |

## Enfance et Jeunesse

| Grade  | Filière        | Cat | Tps de travail hebdo | Nombre d'emplois |
|--|----------------|-----|----------------------|------------------|
| Educateur de jeunes enfants                                      | sociale        | A   | 35h                  | 1                |
| Agent social*  | Sociale        | C   | 35h                  | 1                |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe* | médico sociale | C   | 35h                  | 2                |

*\*Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par article 21-I de la loi 2019-828 du 06/08/2019*

## 2) Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du comité du CCAS DLB 2021 50

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

### **Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration**

*Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.*

**La composition (art. R 123-7)**

*Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est pair et au minimum de 8 et au maximum de 16 (sans compter son Président) :*

- *la moitié sont les membres élus en son sein par le conseil municipal,*
- *l'autre moitié les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Conformément à l'article l 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.**

Vu la délibération du 23 mai 2020 renouvelant les membres du comité du CCAS,  
Vu La nécessité de remplacer Madame Isabelle BUKI

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à la majorité (une abstention), proclame le remplacement de Mme BUKI par Thierry LABARTHE afin de constituer les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :**

*Dominique TURPIN (président)*  
*Micheline VOINIER*  
*Thierry LABARTHE*  
*Hélène MAHAUT*  
*Nathalie BAUDET*

**3) Rapport d'activité 2020 de la communauté urbaine GPSEO  
DLB 2021 51**

Après avoir consulté le rapport d'activité 2020 de la communauté urbaine et entendu le rapport de Monsieur le Maire, les membres du conseil, prennent acte du rapport 2020.

**4) Débat sur les orientations générales du RLPI (règlement local sur la publicité  
intercommunale) DLB 2021 52**

**Contexte réglementaire**

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du code de

l'environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

Par délibération CC\_2019-12-12\_39 du 12 décembre 2019, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a engagé l'élaboration d'un RLPi sur tout son territoire et définit les objectifs et les modalités de la concertation.

Par délibération CC\_2019-12-12\_40 du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a définit les modalités de collaboration avec les communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du PLUi, les orientations générales du futur RLPi doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes, étant précisé qu'à défaut de débat organisé au sein des conseils municipaux, le débat est réputé avoir eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

### **Synthèse des conclusions du diagnostic**

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le territoire de la Communauté urbaine en fin d'année 2020. Ont ainsi été recensés près de 1 300 supports de publicité sur les 73 communes, propriétés privées et domaine public confondus.

Ainsi, le diagnostic du RLPi :

- identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire. Il s'agit principalement des axes routiers les plus empruntés (RD 190 dans la séquence allant de Limay à Poissy, RD 14 d'Aubergenville aux Mureaux, RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine, RD 113 à Mantes-la-Jolie, RD 928...) et des zones commerciales et d'activités (route des Quarante Sous, ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine, zone commerciale Auchan (Buchelay/Mantes-la-Ville...)) ;
- analyse la conformité de certains dispositifs publicitaires avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la commune concernée. Un des principaux motifs de non-conformité repose sur l'installation de dispositifs publicitaires, hors agglomération ou en zone N du PLUi ;
- identifie les typologies d'enseignes en place ;
- détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération CC\_2019-12-12\_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

VU la délibération CC\_2019-12-12\_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4m<sup>2</sup> ou 8m<sup>2</sup> au lieu de 12m<sup>2</sup>) et leur nombre.

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12m<sup>2</sup> à 8m<sup>2</sup> de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi.

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales citées ci-dessus.

**Après en avoir débattu,**

### **Article 1 :**

Le Conseil municipal prend acte, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

**5) Désignation d'un représentant d'élus en charge des questions de santé, prévention et handicap DLB 2021 53**

Comme déjà fait pour la délégation sécurité, l'umy souhaite mettre en place un réseau d'élus en charge des questions de santé, prévention et handicap au sein des communes de notre département.

Ces élus seront destinataires d'informations liées à l'exercice de leur délégation.

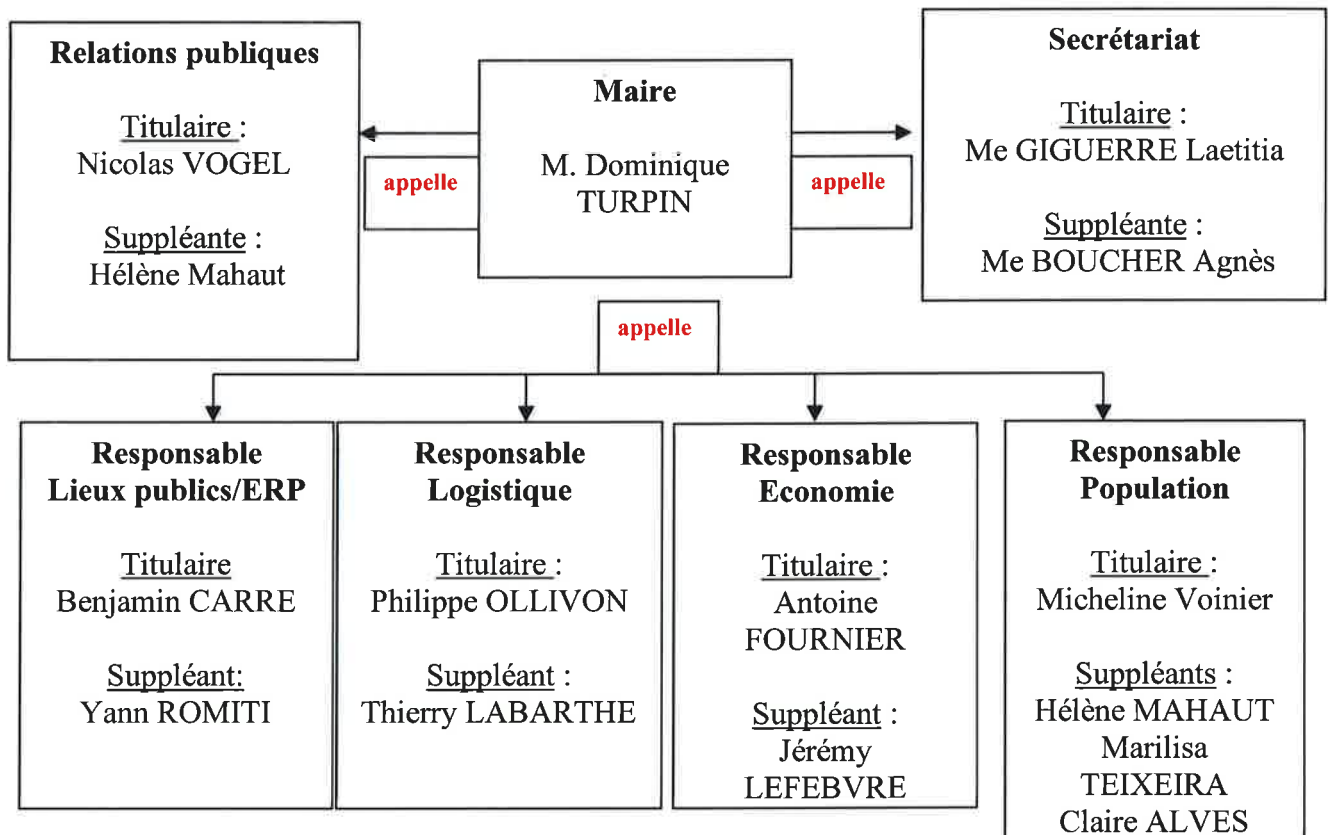
Par ailleurs ils pourront être mis à contribution pour avis sur des questions particulières ou sur textes.

Ils pourront être aussi sollicités pour représentation des élus locaux lors de conférences ou groupes de travail si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Micheline VOINIER comme représentant les questions de santé, prévention et handicap.

## 6. Mise à jour de la cellule de crise du plan communal de sauvegarde DLB 2021 54

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réactualiser le **Plan Communal de Sauvegarde**, comme nous le faisons à l'occasion de chaque nouveau mandat. Il convient tout d'abord de renouveler la Cellule de Crise Municipale (CCM). Cette commission suggère l'organisation suivante



Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la désignation des membres de la Cellule de Crise Municipale du Plan Communal de Sauvegarde, suivant le tableau ci-dessus.
- De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire

**7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission élections  
DLB 2021 55**

Suite au départ d'Isabelle BUKI il est proposé de la remplacer par Nicolas VOGEL au sein de la commission Elections.

Le conseil municipal approuve cette désignation.

**8. Décision budgétaire modificative N°4  
DLB 2021 56**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n° 4 :

DF 012 6411 + 16 000 euros

RF 013 6419 + 16 000 euros

DF 011 611 + 10 000 euros

RF 013 6096 + 10 000 euros

**9. Adhésion commune de Buchelay au syndicat intercommunal Handi Val de Seine  
DLB 2021 57**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le comité syndicat intercommunal Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Buchelay à son syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT , les communes membres du syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la commune de Buchelay au syndicat Handi Val de Seine.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H30.

**Dominique TURPIN**

Maire de Nézel





**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE du 19 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre e à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Thierry LABARTHE, Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Claire ALVES, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Benjamin CARRE à Antoine FOURNIER, Micheline VOINIER à Hélène MAHAUT

Absents excusés : Yann ROMITI, Nathalie BAUDET

Formant la majorité des membres en exercice.

Formant la majorité des membres en exercice.

| <b>Prénom, nom</b>       | <b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b> |
|--------------------------|---|
| <b>Dominique TURPIN</b>  |   |
| <b>Philippe OLLIVON</b>  |   |
| <b>Thierry LABARTHE</b>  |   |
| <b>Marilisa TEIXEIRA</b> |   |
| <b>Nicolas VOGEL</b>     |   |
| <b>Hélène MAHAUT</b>     |   |
| <b>Antoine FOURNIER</b>  |   |
| <b>Jérémy LEFEBVRE</b>   |   |
| <b>Claire ALVES</b>      |   |

